



Notifié le :

Nom Prénom et signature :

Merci de retourner cette page datée et signée
par mail

**ADX SUD OUEST
TSA 70011
CHEZ SOGELINK
69134 DARDILLY CEDEX**

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de VILLEFRANQUE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code de la Route, notamment son article R.411-8,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5^e,
Vu les lieux,

Considérant la nécessité d'effectuer un repérage d'amiante sur enrobé, Chemin Bizarbelxenea et la demande correspondante de l'entreprise ADX SUD-OUEST en date du 6/02/2026 en ce sens,

ARRETE

Article 1 : Le chantier est autorisé du 9 au 20 mars 2026. La circulation et les dépassements seront sur les Chemin Bizarbelxenea, dans la partie située au droit du chantier, réglés selon les restrictions suivantes :

- Circulation alternée avec feu tricolore,
- Début de l'alternat à partir de 9h, rétablissement de la circulation sur les deux voies à 16h30
- Empiètement sur chaussée,
- Interdiction de stationner et dépasser au droit du chantier,

à la diligence et sous la responsabilité de l'entreprise ADX SUD-OUEST.

L'accès des riverains à leur habitation ainsi que la circulation des véhicules de secours, de lutte contre l'incendie et des services publics seront possibles pendant et en dehors des heures de travail.

Article 2 : Des moyens de signalisation seront mis en place de jour et de nuit et entretenus par l'entreprise pour permettre l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation par l'entreprise.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté qui sera notifié, sera publié sur le site internet de la commune, <https://www.villefranque.fr/> et transmise à :

- Gendarmerie d'Ustaritz, cob.ustaritz@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- SDIS 64,
- SAMU 64 samu64a@ch-cotebasque.fr
- CAPB j.oudoul@communaute-paysbasque.fr

Fait à VILLEFRANQUE, le 4 mars 2026

Le Maire,

Marc SAINT-ESTEVEN

